



GLIERES VAL^{de}BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-233

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du marché de Noël, place des Oisillons, du samedi 13 décembre 2025 à compter de 09H00 jusqu'au dimanche 14 décembre 2025 à 12H00.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 130-10, R. 131-13, R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 24 novembre 2025 par laquelle Madame Anne-Sophie Pessay, présidente de l'Association Les Lampions, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, à savoir la grenette et ses abords immédiats, place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, aux fins d'y organiser le marché de Noël, du samedi 13 décembre 2025 de 16H00 à 22H00,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour assurer le bon déroulement de cet évènement qui se déroulera place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne,

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

La circulation et le stationnement seront réglementés le **samedi 13 décembre 2025 de 16H à 22H** à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Circulation - Stationnement

Pour la sécurité et le bon déroulement de cet évènement festif, il convient d'appliquer les prescriptions suivantes :

A/ La circulation :

La circulation de tous les véhicules est strictement interdite sur la place des Oisillons le samedi 13 décembre 2025 à compter de 09H jusqu'au dimanche 14 décembre à 12H.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de secours, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière.

B / Le stationnement :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Le stationnement des véhicules est strictement interdit place des Oisillons
compter de 09H jusqu'au dimanche 14 décembre à 12H.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 074-200081446-20251205-C2025233-AR

S²LO

à 14 décembre à

Les emplacements autorisés sont les suivants :

- P1 : aire de loisirs du Stade City, et devant l'atelier technique communal,
- P2 : espace communal entre le pont du Pré aux Dones et la remise communale, route de la Résistance,
- P3 : espace communal entre la remise communale et le pont de la Mouille, route de la Résistance,
- P4 : parking de la boulangerie,
- P5 : parking France Service.

Article 3 : Responsabilité

L'ensemble de la signalisation est à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité, ainsi que de son repli en fin de manifestation.

Des panneaux d'information à destination des usagers de la route et des riverains sont mis en place par l'organisateur.

Article 4 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Madame Anne-Sophie Pessay, présidente de l'Association Les Lampions. Elle est chargée, en ce qui la concerne, de son application.

Article 5 : Affichage

Le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté sur le lieu de stationnement. Cet affichage doit demeurer visible pendant la durée totale de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 7 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le bénéficiaire pour attribution : (anneso.pescheux@yahoo.fr),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le chef du CIS de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 05 décembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

